



Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_211_2025 : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur des Iles/Bouchet

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment sont article L 2113-6 à L 2113-8 et L 3112-1 à L 3112-4 ;

VU le SCOT Faucigny-Glières approuvé le 16 mai 2021 ;

VU le SCOT Cœur du Faucigny en cours d'élaboration ;

VU le plan local d'urbanisme de Bonneville approuvé par délibération en date du 19/05/2016, sa modification simplifiée n°1 en date du 11/04/2019, sa modification simplifiée n°2 en date du 21/03/2023, sa modification n°3 en date du 21/03/2023 ;

VU le plan local d'urbanisme d'Ayze approuvé par délibération en date du 17/02/2014, sa modification simplifiée n°1 en date du 25/04/2017, sa modification simplifiée n°2 en date du 12/12/2019 retirée le 24/02/2020, sa modification simplifiée n° 2 en date du 24/02/2020 et sa modification n°1 en date du 07/03/2024 ;

VU le périmètre d'études institué sur le secteur des Iles par délibération n°13_2025 du conseil municipal d'Ayze en date du 14/04/2025 ;

VU la délibération n°123_2025 du conseil municipal en date du 22 juillet 2025 portant convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) du Bouchet/Ayze ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commande annexée ;

CONSIDÉRANT le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) instauré entre les deux communes, sur le site de l'école du Bouchet à Bonneville, crée des conditions permettant l'affectation des enfants suivant une logique concertée, et l'anticipation

les besoins futurs en termes de locaux scolaires, rendus en partie nécessaire par nouvelles sur le bas de la commune d'Ayze;

CONSIDÉRANT la volonté des communes d'Ayze et de Bonneville de réaliser une étude urbaine sur le secteur des Iles/Bouchet pour mieux appréhender les enjeux d'aménagement partagés par les deux communes sur ce secteur d'entrée de ville stratégique commun aux deux villes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude dans un souci de coordination et d'économie d'échelle ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de constitution d'un groupement de commandes dont sera également membre la commune d'Ayze, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commune d'Ayze assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation et d'exécution de la commande.

La constitution du groupement est formalisée par la convention ci-annexée. Cette convention répartit les rôles respectifs entre le coordonnateur et la commune de Bonneville, notamment en matière d'exécution matérielle ou financière du marché passé par le groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Les Iles/Bouchet entre les communes de Bonneville et d'Ayze.

ARTICLE 2 : ACCEPTE que la commune d'Ayze soit désignée comme coordonnateur de ce groupement.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer et exécuter cette convention, ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 5 : DIT que l'inscription des crédits sera proposée au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.